

Réunion de conseil Municipal 2 septembre 2025 Liste des délibération examinées

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de LARNAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Larnaud sous la présidence de **David GUYOT**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2025

Présent(e)s: BLONDEAU-BOZON Sophie, BORNOT-FAIVRE Carine, GORSE Cyril, GUERRET Laurent, GUYOT David, MARTY Paule, NOBLET Jean-Yves, NOBLET Patrick, PERRON Gaël, ROUSSET Ghislain.

Absent: LAUBEPIN Ivan.

Excusés: NAUDIN Martine, TACCHINI Olivia, VERNET Corinne

Secrétaire de séance : MARTY Paule.

	Afférents au conseil	En exercice	Présents	Absents	Quorum	Votants
Nombre de conseillers	15	14	10	4	8	10

Liste des délibérations examinées au cours de la séance du 2 septembre 2025 :

N° d'ordre Annuel	Intitulé	N° d'ordre dans La séance	Sens Des votes	
2025-031	Signature Convention SIDEC Mise à disposition DSP micro-crèche	1	Pour : Unanimité	
2025-032	SIAHS Retrait de la commune d'Arlay	2	Pour : 5 Abstentions : 5	
2025-033	Remboursement de frais à une élue	3	Pour : Unanimité	
2025-034	2 Avenants Micro-crèche : Travaux supplémentaires Lots 1 et 12	4	Pour : Unanimité	
2025-035	Facturation CCBHS Frais de fonctionnement Périscolaire 2024-2025	5	Pour : Unanimité	
2025-036	36 Electrification Parcelle ZI 218 et 219 – SIDEC Subvention et convention		Pour : Unanimité	
2027-037	Protection Sociale des agents : Adhésion au contrat collectif souscrit par le CDG	7	Pour : Unanimité	

Conformément à nouvelle réglementation de publicité des actes entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, le procèsverbal de la séance ne pourra être rendu public qu'après son approbation par les membres du conseil lors de la prochaine séance.

La secrétaire de séance,

Paule MARTY

Le Maire, David GUYOT

Mairie de Larnaud – 1 Place Eugène Forêt – 39140 Larnaud

Tél: 03 84 44 43 00 – Mail: <u>mairie@larnaud.fr</u>

Retrouvez toute l'actualité de votre commune sur l'application « Panneau Pocket »